

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies™ Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry 701-151 Slater Street, Ottawa, Ontario K1P5H3

> Telephone : (613) 238-2422 Facsimile : (613) 232-7130 e-mail : caefs@web.ca Home Page : www.elizabethfry.ca

# Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

### Assemblée générale annuelle – 2014

## Rapport de la présidente

Merci du fond du cœur pour votre engagement aux côtés et auprès des femmes et des filles marginalisées, victimisées, criminalisées et institutionnalisées. Nous venons de vivre une autre année fort occupée durant laquelle nous avons travaillé aux projets suivants:

- Participation et émission de recommandations lors de l'enquête sur la mort d'Ashley Smith;
- Plaidoyer pour une enquête sur la mort de Kinew James, décédée au Centre psychiatrique régional de Saskatoon, le 20 janvier 2013;
- Préparation pour les audiences devant la Commission canadienne des droits de la personne au sujet de la contestation du processus de classification de SCC, particulièrement pour les femmes autochtones et celles ayant des problèmes de santé mentale, ainsi que de la discrimination exercée à l'endroit des femmes autochtones quant à l'accessibilité de services et programmes culturels et religieux pertinents et appropriés;
- Évaluation de certains cas en vue d'éventuelles révisions de condamnations criminelles;
- Témoignage expert dans une affaire de «délinquant dangereux» lors d'une audience de libération conditionnelle après 15 ans d'incarcération, conformément à l'article 745 du *Code criminel du Canada*.
- Aide aux procureur-es de la défense dans des causes d'inculpation et de poursuite de femmes qui utilisent une force létale pour se défendre, elles-mêmes ou leurs enfants;

- Intervention devant la Cour suprême du Canada en appui à l'égalité substantive des femmes et à la décriminalisation des femmes qui sont prostituées dans la cause *Bedford*;
- Production d'éléments de preuve pour contrer la politique régressive de maintien de l'ordre réitérée dans diverses réformes législatives déposées au Parlement;
- Mise à jour des statuts de l'ACSEF, conformément aux modifications apportées aux lois fédérales concernant les organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

Au nom de tout le réseau, je remercie le conseil d'administration et l'ensemble de nos membres pour votre engagement continu envers les femmes et les filles avec qui et au nom desquelles nous travaillons.

Cathie Penny présidente

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry



Canadian Association of Elizabeth Fry Societies<sup>15</sup>
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
701-151 Slater Street, Ottawa, Ontario K1P5H3
Telephone: (613) 238-2422

Facsimile : (613) 232-7130 e-mail : caefs@web.ca Home Page : www.elizabethfry.ca

## Rapport de la trésorière

Exercice financier: 1er avril 2013 – 31 mars 2014

Il me fait plaisir d'annoncer aux membres de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) que notre situation financière demeure positive et stable et que nos membres sont toujours bien représentées par notre bureau national.

Les contraintes budgétaires n'ont pas entravé les efforts que nous déployons au nom des femmes victimisées, marginalisées, criminalisées et institutionnalisées, avec et pour lesquelles nous existons. En plus du financement récurrent de Sécurité publique et de dons additionnels à nos fonds éducatifs, cette année, notre directrice générale a encore une fois aidé à compenser certaines de nos dépenses en donnant à l'ACSEF les revenus provenant de ses honoraires de conférencière, de prix qu'elle a reçus et de cours qu'elle donne aux Facultés de droit de l'Université Dalhousie et de l'Université d'Ottawa.

Un état détaillé des dépenses accompagne nos états financiers vérifiés. Nous avons respecté tous nos engagements financiers et l'ACSEF a fonctionné selon les directives de son conseil d'administration durant toute l'année écoulée. Au nom du conseil d'administration, je remercie l'ensemble de nos membres qui ne ménagent pas leurs efforts pour maintenir notre stabilité financière.

Diane Bergeron trésorière

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry



Canadian Association of Elizabeth Fry Societies<sup>15</sup>
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
701-151 Slater Street, Ottawa, Ontario K1P5H3
Telephone: (613) 238-2422

Facsimile : (613) 232-7130 e-mail : caefs@web.ca Home Page : www.elizabethfry.ca

# Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

## Assemblée générale annuelle - 2014

## Rapport de la directrice générale

L'objectif de la loi dans une société libre et démocratique consiste à libérer, et non à restreindre. Il s'agit de créer un environnement juste et sécuritaire dans lequel la conduite humaine est réglementée, et le pouvoir soumis à un certain contrôle afin que tout le monde puisse prétendre au maximum de liberté et de sécurité. [traduction] - Louise Arbour, Statement on the High-level Meeting of the 67th Session of the General Assembly on the Rule of Law

Malgré les défis croissants que nous posent les réformes législatives, l'année écoulée nous a aussi fourni des occasions de renforcer nos alliances et de bâtir de nouvelles coalitions. C'est toujours un honneur et un grand privilège pour moi de travailler avec vous toutes, nos membres, notre conseil d'administration et les femmes dont les expériences vécues sont à la base de notre travail. Merci encore une fois à chacune d'entre vous pour votre engagement sans faille, votre compassion, votre force, votre résilience et votre ténacité.

Pour ce qui est de l'année écoulée, nous avons été invitées à 35 occasions par des membres du Parlement et du Sénat et par des comités parlementaires et sénatoriaux à des rencontres ou des comparutions pour commenter des questions de réformes politiques ou législatives. Nous avons aussi participé à 321 réunions avec des membres du personnel politique et des fonctionnaires.

Nous avons pris la parole lors de 216 événements répartis en allocutions publiques, cérémonies de reconnaissance, conférences et événements médias. J'ai aussi assisté à plusieurs rencontres régionales en personne ou par téléconférence et j'ai accompagné nos représentantes régionales

dans des établissements fédéraux. J'ai également rencontré les conseils d'administration, le personnel, les militantes ou la clientèle de 15 de nos 24 organisations membres.

Nous avons collaboré avec les médias à 410 occasions et rédigé 9 rapports, articles ou documents pour présentation ou publication, de même que 267 lettres. Cela n'inclut pas le volume significatif d'information que reçoit et traite le bureau national de l'ACSEF. Par exemple, nous avons répondu à des dizaines de milliers de courriels, d'appels téléphoniques et de télécopies.

Et ces chiffres ne reflètent pas le travail qu'abattent nos organisations membres de tout le Canada qui sont incroyablement enthousiastes et créatives. Malgré des ressources limitées, notre réseau pancanadien de sociétés Elizabeth Fry exerce une influence significative et durable dans les communautés et les régions de tout le pays.

Vous trouverez dans le présent rapport un aperçu de notre travail de promotion des droits et prérogatives des femmes qui vivent la marginalisation, la victimisation, la criminalisation ou l'institutionnalisation. Tout en continuant à apprendre et tirer des leçons de nos efforts collectifs et coopératifs, nous voulons également rendre hommage à la force, la flexibilité, la ténacité et la capacité évolutive de notre réseau ainsi qu'au courage et à la résilience extraordinaires des femmes et des filles avec qui nous cheminons et travaillons.

### Bureau et membres de l'ACSEF

C'est avec regret que nous avons accepté la démission de Candice Pilgrim de son poste de directrice adjointe. Candice s'est jointe à notre équipe d'intervenantes régionales en Ontario. Elle va continuer à nous faire profiter de ses connaissances et de ses compétences en travaillant avec les femmes criminalisées de cette province. Nous lui souhaitons du succès dans toutes ses entreprises.

En plus d'étudier le droit à temps partiel à l'Université d'Ottawa, Catherine Sleightholm continue à travailler au bureau de l'ACSEF.

En novembre 2013, le Conseil des sociétés Elizabeth Fry de l'Ontario (CEFSO) a fermé ses portes dans le cadre d'une stratégie de consolidation des ressources. Conformément à une entente négociée l'année dernière, l'ACSEF va administrer les fonds restants pour l'Ontario.

À partir de septembre 2014, mon travail sera partagé entre Ottawa et Saskatoon. La présidence de la chaire des droits de la personne Ariel Sallows de la Faculté de Droit de l'Université de la Saskatchewan m'aidera à former plus de spécialistes en droit correctionnel. Cela permettra également à l'ACSEF de participer plus pleinement à l'enquête concernant la mort de Kinew James, décédée le 20 janvier 2013 au Centre psychiatrique régional de Saskatoon.

## Enjeux prioritaires et initiatives de réforme du droit

Enquête sur la mort d'Ashley Smith

Au cours de l'année écoulée, on a beaucoup entendu parler de l'Enquête sur la mort d'Ashley Smith. La population a été choquée par ce qu'elle a appris sur la vie et la mort d'Ashley Smith. Les membres du jury – cinq courageuses Canadiennes – ont compris que sans l'inaction du personnel de première ligne de Service correctionnel Canada et les actions des gestionnaires de la prison aux paliers provincial et national, Ashley ne serait pas morte sur le plancher de sa cellule dans l'établissement de Grand Valley à Kitchener, le 19 octobre 2007. Les 5 membres du jury ont statué que sa mort était un homicide.

Malgré les dizaines de millions dépensés (cinq millions pour leur seule présence à l'enquête), Service correctionnel Canada tente de se défendre d'actions et d'inactions indéfendables, niant toute faute et toute erreur, refusant de rendre des comptes et de prendre aucune responsabilité. Mais les atroces violations de ses droits de la personne et de ses droits garantis par la *Charte* ont finalement éclaté au grand jour plus de six ans après la mort d'Ashley.

Tous les employés de Service correctionnel Canada interrogés ont déclaré qu'ils et elles agissaient au nom du gouvernement canadien lors de leurs interactions avec Ashley Smith. Même si Ashley a également subi des traitements illégaux et brutaux dans des centres provinciaux de détention pour mineurs, l'enquête ne portait que sur ses onze mois et demi d'incarcération dans une prison fédérale.

Ashley Smith n'avait que 15 ans lorsqu'elle a commencé à purger une peine de 30 jours dans un centre pour jeunes. Aux termes de notre *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, son temps en détention aurait dû être consacré à sa réinsertion. Plutôt, durant sa détention, malgré une abondance de rapports négatifs à son sujet, et plus d'une centaine d'accusations d'agressions mineures auxquelles elle a répétitivement plaidé coupable, aucune preuve crédible n'a été présentée d'un quelconque comportement posant un risque pour les personnes, et encore moins pour la sécurité publique.

Grâce au courage et à la détermination de la mère d'Ashley, toutes les procédures de l'enquête ont été rediffusées en direct. Parmi les centaines d'heures d'interactions enregistrées sur vidéo entre Ashley et le personnel correctionnel, nous avons été témoin d'innombrables utilisations de la force allant jusqu'à l'immobilisation totale, de centaines de pulvérisations de gaz poivré, de raids de l'équipe d'intervention d'urgence, d'injections forcées, de séjours illégaux en isolement et d'agressions. Dans divers établissements pour jeunes et pour adultes, Ashley a été accusée de plusieurs agressions mineures et de mauvais tours comme de déclencher l'alarme incendie. Il en est résulté des peines additionnelles totalisant six années en détention, 17 transferts entre établissements et enfin, son décès.

Même si elle était presque constamment sous observation, Service correctionnel n'a pas pu produire un seul exemple d'Ashley posant un véritable risque pour un ou une employée, ou ayant ouvertement l'intention de leur causer préjudice. Si une telle preuve existait, elle aurait certainement été produite et rendue publique. Le traitement d'Ashley Smith par le Canada est emblématique de tout ce qui est dysfonctionnel dans ce pays où nous avons démantelé les services de soutien gouvernementaux en faveur d'une interaction intrusive de l'État.

Comme l'a si justement fait remarquer le coroner dans ses conclusions, le temps des paroles est passé, il est temps d'agir maintenant.

Nous avons coopéré avec Ashley et nous continuons d'accompagner d'autres femmes ayant des problèmes de santé mentale. Les questions soulevées par la vie et la mort d'Ashley sous la garde de Service correctionnel Canada illustrent le fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour nous assurer qu'aucune détenue souffrant de problèmes de santé mentale ne subisse le même sort qu'elle.

Une partie de notre travail a consisté à promouvoir la mise en œuvre de certaines des 104 recommandations émises par les cinq jurées en conclusion de l'enquête sur la mort d'Ashley. Les domaines qui requièrent l'attention la plus immédiate sont exposés dans la lettre au ministre de la Sécurité publique ci-jointe. Vous pouvez également lire cette lettre au <a href="http://www.falconers.ca/documents/AshleySmithVerdictSearchable.pdf">http://www.falconers.ca/documents/AshleySmithVerdictSearchable.pdf</a>.

Voici quelques-uns des domaines touchés par ces recommandations:

Mise en œuvre de contrats avec les provinces et les territoires pour les lits réservés au soin des maladies mentales – Service correctionnel Canada devrait agir immédiatement pour négocier des ententes de transfert avec les ministères de la Santé des provinces et territoires, afin de pouvoir transférer les personnes incarcérées ayant des problèmes de santé mentale dans des établissements de santé mentale ou psychiatriques. En vertu de l'article 29 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu peut être transféré d'un pénitencier dans un hôpital à n'importe quel stade de sa détention.

SCC négocie avec l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique, pour offrir une couverture fédérale en santé mentale aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Ces négociations sont en cours depuis plusieurs années. Par exemple, après la mort d'Ashley, nous avons travaillé à obtenir de tels arrangements pour un certain nombre de détenues. Une femme, que le personnel dans divers établissements décrivait comme «la prochaine Ashley», a éventuellement été transférée au St. Lawrence Hospital, un établissement de psychiatrie légale situé à Brockville. Même si pendant son témoignage à l'enquête, le commissaire correctionnel Don Head a signalé qu'au moins une trentaine des plus de 600 femmes purgeant une peine fédérale vivaient des situations similaires à celles d'Ashley, il est extrêmement rare d'obtenir ce type de transfert prévu par l'article 29 qu'appuie l'ACSEF.

Isolement – Ashley Smith a passé presque toute sa détention en isolement, en contravention de la loi et des politiques correctionnelles. Il y a 20 ans, des incidents à la Prison des femmes de Kingston ont mené à l'isolement illégal de huit femmes. Ces incidents sont à l'origine de la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Dans les conclusions de cette Commission, Madame le juge en chef Louise Arbour a recommandé une réforme en profondeur du système correctionnel pour femmes. Elle a surtout souligné la nécessité d'une surveillance de l'appareil judiciaire et la mise en place de limites à l'utilisation de l'isolement. En fait, peu de questions correctionnelles ont été autant étudiées que l'isolement au cours des vingt dernières années. Nous n'avons par besoin de plus de recherches. Les recommandations du jury concernant le besoin de surveillance du système et l'élimination de

l'isolement pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale devraient être mises en œuvre immédiatement.

Surveillance – Tout le monde au Canada peut avoir recours à toute une panoplie d'ombudsman et d'organisations de défense de droits dans différents aspects de leur vie quotidienne. Les patients dans les hôpitaux ont accès à quelqu'un qui coordonne les soins ou qui défend leurs intérêts. Les consommateurs peuvent contacter un bureau d'éthique commerciale. Les détenu-es ont accès au personnel correctionnel et au bureau de l'enquêteur correctionnel, mais leurs ressources et leurs mandats sont beaucoup trop limités. L'aide juridique étant également extrêmement restreinte, les avocat-es ne sont accessibles qu'aux petit nombre de détenu-es les plus visibles dans les médias et les mieux nantis. Les organisations non-gouvernementales, comme la nôtre, sommes le plus souvent frustrées dans nos tentatives de fournir de l'aide. C'est pourquoi, en plus des nombreuses requêtes pour des mécanismes externes de surveillance du système judiciaire, nous appuyons également les conclusions du jury de l'enquête sur la mort d'Ashley qui recommande l'ajout dans chaque établissement d'assistantes aux détenues et de porte-parole formées par Elizabeth Fry. Notre objectif consiste à empêcher des problèmes solubles de se transformer en crises systémiques à long terme.

### Défense de droits en région

Nos équipes de représentantes régionales constituent une richesse inestimable pour l'ACSEF. Malgré des difficultés occasionnelles dans certaines régions en termes d'accès aux femmes vivant dans des unités résidentielles et des unités d'isolement ou à sécurité maximale, nos intervenantes ont été aussi accessibles que possible auprès des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, elles ont documenté leurs visites mensuelles et présenté des rapports à cet effet à SCC avec copies à l'ACSEF et à l'enquêteur correctionnel. Comme porte-parole des femmes incarcérées, elles facilitent la création de liens entre celles-ci, nos membres, et d'autres soutiens et ressources communautaires. Le surpeuplement et le climat législatif et politique actuel, ainsi que la myriade d'enjeux connexes à ces graves problèmes, continuent cependant d'entraver nos progrès.

#### Travail en coalition et interventions

Notre collaboration se poursuit avec le Programme en droit humain international de la Faculté de droit de l'Université de Toronto portant sur les protections du droit humain international et ses mécanismes d'application pour les détenues vivant avec des problèmes de santé mentale. Nous allons également poursuivre notre travail en coalition avec d'autres organisations revendiquant l'égalité en vue d'approcher les Nations Unies au sujet de la propension du gouvernement canadien à prendre de plus en plus de décisions législatives, politiques et financières qui contribuent à la marginalisation, la victimisation, la criminalisation et l'incarcération des femmes, des pauvres et des personnes racisées – un problème qui affecte particulièrement nos soeurs autochtones et celles qui vivent avec des problèmes invalidants de santé mentale.

Nous avons participé à des visites effectuées par des rapporteurs spéciaux de l'ONU et des membres du Comité de la CEDEF durant lesquelles nous avons réitéré nos demandes à l'ONU pour qu'elle exhorte le Canada à mettre sur pied des mécanismes externes et indépendants,

complets et accessibles, de surveillance de l'appareil correctionnel et de réparation. Les instances qui examinent le dossier du Canada quant à son respect des droits de la personne, des droits des femmes, des droits des détenus, des droits civils et politiques et des droits des enfants, ont déjà dénoncé haut et fort les politiques et procédures ayant cours dans le système carcéral fédéral et les prisons pour jeunes. Celles-ci entraînent des dispositions excessives de classification, d'isolement et de sanction des femmes et des filles, de même qu'un traitement discriminatoire des femmes racisées et handicapées.

Une bourse de la Fondation Carold et les contributions d'étudiantes en droit de l'Université de Dalhousie et de l'Université d'Ottawa, en partenariat avec des femmes incarcérées en Nouvelle-Écosse et dans l'établissement de Grand Valley, nous ont permis d'offrir des formations sur le principe de Gladue dans les établissements pour femmes Nova, Fraser Valley et Grand Valley. Cette bourse nous a également permis de mettre à jour notre manuel Droits de la personne en action qui est disponible sur notre site Web et sera bientôt distribué aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral par le biais de nos équipes d'intervenantes régionales.

Suite à la décision de la Cour suprême dans *Bedford et al.*, le Parlement doit réécrire les lois sur la prostitution au Canada. Conformément à notre résolution de 2008, nous avons présenté des mémoires au gouvernement fédéral et continuons de travailler avec nos partenaires pour faire adopter des lois qui fassent la promotion de l'égalité des femmes, plutôt que de continuer à encourager la marchandisation des femmes et des filles. Vous trouverez ci-joint copie d'une proposition de réforme législative rédigée par l'avocate de la Coalition pour l'abolition de la prostitution.

L'ACSEF a également obtenu le droit d'intervenir dans la cause *R. c. Khela*. La décision de la Cour suprême dans Khela affirme que les personnes incarcérées n'ont pas à épuiser tous les recours du système de règlement des griefs avant de demander l'examen judiciaire d'une décision correctionnelle. La Cour a maintenu le droit des détenu-es à la procédure d'*habeas corpus* et confirmé que les tribunaux provinciaux sont aptes à évaluer l'équité procédurale et le caractère raisonnable d'une décision en vue de déterminer la légalité de la détention d'un individu. La Cour a également jugé que les autorités correctionnelles ont d'importantes obligations de divulgation en cas de transfert involontaire, et que cette information ne peut être retenue que lorsque le commissaire a des motifs raisonnables de croire que si cette information était divulguée, cela pourrait menacer la sécurité de l'établissement, la sécurité d'une personne ou la conduite d'une enquête.

Le 14 avril 2014, l'ACSEF et l'Association des femmes autochtones du Canada ont obtenu statut d'intervenantes dans *R c. Kokopenace*. Cette cause porte sur l'absence de représentation autochtone dans les jurys. Nous allons soulever des préoccupations systémiques concernant l'interaction entre les femmes autochtones et le droit pénal et les graves injustices qui imprègnent tout le système. Les expériences de l'ACSEF et de l'AFAC nous ont amplement démontré que les femmes autochtones ont une relation particulière, et souvent hautement problématique, avec le système de justice pénale. Nous voulons mettre ces enjeux en lumière dans notre mémoire en vue d'alimenter les délibérations de la Cour.

Pour ce faire, nous prévoyons utiliser divers arguments tirés du Rapport de l'examen indépendant mené par l'honorable Frank Iacobucci, *La représentation des Premières nations sur* 

la liste des jurés en Ontario (février 2013). La perspective des femmes autochtones informera le principal argument de l'AFAC et de l'ACSEF. Nous sommes d'avis que l'affirmation d'une souveraineté canadienne a remplacé l'approche autochtone traditionnelle par un système de justice pénale qui est totalement étranger à la culture des peuples autochtones. Par conséquent, il serait approprié pour la Couronne de respecter les normes d'honneur les plus élevées, y compris une attention scrupuleuse accordée aux droits à l'égalité des personnes affectées dans l'administration du système de justice.

Le Canada a déjà joui d'une réputation internationale enviable en matière de promotion et de protection des droits de la personne. Nous souhaitons que la population canadienne veille à ce que notre gouvernement prenne des mesures pour regagner cette réputation, en commençant par un engagement renouvelé à respecter et soutenir les droits humains et constitutionnels de l'ensemble des femmes et des hommes, sans égard à leur sexe, leur race, leur capacité et leur orientation sexuelle et politique.

## En guise de conclusion

Nous sommes plus que jamais inspirées par le courage, la ténacité et la résilience des femmes marginalisées, victimisées, criminalisées et institutionnalisées avec et au nom de qui nous travaillons. Malgré les nombreux défis que nous devons relever, nous continuons à collaborer avec des femmes qui sont certainement parmi les plus engagées, créatives et extraordinairement enthousiastes de toutes les employées, bénévoles et membres de conseils d'administration que l'on puisse imaginer. Nous sommes plus qu'heureuses de travailler avec une équipe aussi formidable et dynamique.

Merci de renouveler sans cesse mon intérêt et ma passion pour ce travail. Votre inépuisable compassion, énergie et ingéniosité sont une source constante d'inspiration. C'est toujours un immense privilège de pouvoir travailler avec et pour vous toutes.

Kim Pate

Directrice générale

+ bate

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry